

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-GARNIER

**PLAN D'URBANISME
RÈGLEMENT NUMÉRO 166
(INCLUANT LE RÈGLEMENT 188)**

**VERSION REFONDUE
2016-04-14**

TABLE DES MATIÈRES

Chapitre 1 INTRODUCTION	1—1
1.1 Titre.....	1—1
1.2 But et contexte	1—1
1.3 Principes généraux	1—1
1.4 La mise en contexte des enjeux et des perspectives d'aménagement	1—2
Chapitre 2 LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT	2—1
2.1 Stratégie commune d'aménagement et développement.....	2—1
2.2 Grandes orientations d'aménagement et de développement.....	2—1
2.2.1 EN MATIÈRE D'HABITATION.....	2—1
2.2.2 EN MATIÈRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE	2—4
2.2.3 EN MATIÈRE DE TOURISME.....	2—5
2.2.4 EN MATIÈRE D'AGRICULTURE ET DE FORESTERIE	2—6
2.2.5 EN MATIÈRE D'ÉQUIPEMENTS ET D'INFRASTRUCTURES PUBLICS.....	2—7
2.2.6 EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT.....	2—8
Chapitre 3 LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL	3—1
3.1 Détermination des grandes affectations du sol et leur densité d'occupation au sol	3—1
3.2 Grandes affectations du sol et densité d'occupation au sol	3—1
3.2.1 AFFECTATION AGROFORESTIÈRE (AGF)	3—1
3.2.2 AFFECTATION AGRICOLE INCULTE (AIC)	3—2
3.2.3 AFFECTATION FORESTIÈRE HABITÉE (FRH).....	3—4
3.2.4 AFFECTATION FORESTIÈRE (FRT)	3—5
3.2.5 AFFECTATION DE VILLÉGIATURE (VLG)	3—6
3.2.6 AFFECTATION DE CONSERVATION (CSV)	3—6
3.2.7 AFFECTATION D'HABITATION DE FAIBLE DENSITÉ (HBF)	3—7
3.2.8 AFFECTATION MULTIFONCTIONNELLE (MTF)	3—8
3.2.9 AFFECTATION INDUSTRIELLE LÉGÈRE (ILG)	3—9
3.2.10 AFFECTATION INDUSTRIELLE LOURDE (ILD)	3—10
Chapitre 4 LES VOIES DE CIRCULATION	4—1
4.1 Réseaux de transport.....	4—1
4.2 Détermination du tracé projeté et le type des principales voies de circulation	4—3
4.3 Engagement des propriétaires fonciers	4—3
Chapitre 5 LES ZONES À PROTÉGER	5—1

5.1	La détermination des zones à protéger.....	5—1
5.2	Les sites d'intérêt historique et culturel	5—1
5.3	Les sites d'intérêt esthétique.....	5—2
5.4	Les sites d'intérêt écologique.....	5—3
5.5	Sites de contraintes naturelles ou anthropiques	5—4
Chapitre 6 LES INTERVENTIONS PUBLIQUES PROJETÉES		6—1
Chapitre 7 LES DISPOSITIONS TRANSITOIRES.....		7—1
7.1	Abrogation de règlement.....	7—1
7.2	Entrée en vigueur.....	7—1

CHAPITRE 1

INTRODUCTION

1.1 Titre

Le présent règlement est intitulé « Plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Charles-Garnier » et est identifié par le numéro 166.

1.2 But et contexte

Le présent plan d'urbanisme est un document visant à orienter l'organisation physique du territoire de la municipalité de Saint-Charles-Garnier en fonction des activités et besoins de la population. Plus précisément, le présent plan d'urbanisme est adopté en vue de :

- a) Déterminer l'organisation d'ensemble que le conseil compte donner au territoire en précisant la répartition et la localisation préférentielle des principales activités dans les différentes parties du territoire en fonction de leur compatibilité respective et en tenant compte des potentiels et contraintes du milieu naturel et bâti ainsi que des préoccupations et des attentes formulées par les citoyens et organismes à l'égard du développement économique et social de la municipalité;
- b) Compléter, en la précisant, la planification du territoire contenue dans le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Mitis;
- c) Définir des politiques d'intervention en matière d'implantation d'équipements et infrastructures;
- d) Faire connaître les intentions à la base du contrôle qui est à rendre effectif par les règlements d'urbanisme.

1.3 Principes généraux

Le présent plan d'urbanisme repose sur des politiques fondamentales de développement, à savoir :

- a) Créer un milieu de vie de qualité (beau, sain et serein);
- b) Offrir des équipements et services communautaires adéquats;
- c) Consolider et développer les activités économiques;
- d) Protéger et mettre en valeur le milieu naturel;
- e) Assurer une saine gestion financière des projets.

Par le biais du présent plan d'urbanisme, la Municipalité s'engage auprès de ses citoyens à gérer, dans le temps et dans l'espace, l'évolution des activités et des besoins de la population de manière :

- a) Harmonieuse (éviter les conflits d'usages et de voisinage)
- b) Efficace (concrétiser les projets structurants)
- c) Rationnelle (coordonner de façon logique)
- d) Économique (offrir le maximum à moindre coût)
- e) Écologique (protéger l'environnement)
- f) Respectueuse du patrimoine (lier à l'héritage)

1.4 La mise en contexte des enjeux et des perspectives d'aménagement

Mise en contexte historique...

Les premiers colons commencent à défricher le territoire à la fin de 1935, arrivant principalement des paroisses de Price, de Saint-Fabien, de Sainte-Flavie, de Saint-François-Xavier-des-Hauteurs et de Saint-Simon. En 1937, une desserte est ouverte mais la paroisse n'est reconnue qu'en 1954 avec son érection canonique. Ainsi, la paroisse de Saint-Charles-Garnier donnera son nom à la municipalité officiellement créée en 1966. Missionnaire jésuite, Saint Charles Garnier, arrive à Québec en 1636 afin d'apporter secours aux Hurons par la religion. Il finira ses jours martyrisé par les Iroquois, comme plusieurs de ses compagnons et sera canonisé en 1930. Cette paroisse de colonisation du Haut-Pays bas-laurentien prend place dans un décor exceptionnel et les Charlois tirent leur subsistance à la fois de la culture de la terre ainsi que de l'exploitation forestière

Source : Portrait culturel de La Mitis, janvier 2005

Mise en contexte géo-physique...

La municipalité de Saint-Charles-Garnier est située dans le Haut-Pays de la MRC de La Mitis. Son territoire, de forme rectangulaire, s'étend sur 83,7 kilomètres carrés. Il est constitué d'un plateau vallonné adossé aux monts Notre-Dame au sud. Cette assise géomorphologique est entrecoupée transversalement par la vallée étroite et encaissée de la rivière Mistigouèche. Quelques lacs et ruisseaux viennent alimenter cette rivière. Les sols sont généralement constitués de dépôts de surface peu profonds et pierreux. Les peuplements forestiers dominants sont mixtes ou résineux. On compte toutefois la présence d'érablières. Le paysage se caractérise par l'emprise de cette forêt, les signes de déprise agricole (friches et plantations de résineux), l'habitat linéaire et dispersé le long des routes, les granges de petites dimensions, la vallée de la Mistigouèche, le village en surplomb de cette vallée ainsi que les monts Notre-Dame en arrière-plan.

Mise en contexte socio-économique...

Le village de Saint-Charles-Garnier est localisé à 47 kilomètres de Mont-Joli, 64 km de Rimouski et à 11 km du village voisin de Les Hauteurs. Le périmètre urbain est positionné au centre du territoire, à l'intersection de la route 298 et du Septième rang. Les routes de rangs sont orientées parallèlement nord-est – sud-ouest, soit perpendiculairement à la route 298. Cette dernière représente la route principale ainsi qu'une voie de pénétration importante vers le territoire forestier des TNO du Lac-des-Eaux-Mortes.

La communauté vit un important déclin démographique. Elle a perdu plus de la moitié de sa population en l'espace de 35 ans. Heureusement, la perte massive de la fin du siècle dernier semble s'atténuer. Le tableau suivant fait état de ces constatations.

L'évolution de la population de la MRC de La Mitis (1971 à 2006)

Sources : Statistique Canada, Recensement de 1971, 1981, 1991, 1996, 2001 et 2006.

Municipalités	Années						Variation 2001- 2006	Variation 1971- 2006
	1971	1981	1991	1996	2001	2006		
Grand-Métis	356	342	287	276	281	268	-4.63	-24.72
La Rédemption	953	700	581	562	536	515	-3.92	-45.96
Les Hauteurs	1144	869	696	636	589	576	-2.21	-49.65
Métis-sur-Mer	794	690	636	621	609	604	-0.82	-23.93
Mont-Joli	7647	7520	7015	7026	6579	6568	-0.17	-14.11
Padoue	507	378	332	296	285	283	-0.70	-44.18
Price	2740	2273	1962	1916	1800	1777	-1.28	-35.15
Saint-Charles-Garnier	731	469	373	337	322	298	-7.45	-59.23
Saint-Donat	865	841	760	812	847	892	5.31	3.12
Saint-Gabriel-de-Rimouski	1708	1347	1215	1223	1208	1228	1.65	-28.10
Saint-Joseph-de-Lepage	379	507	590	587	586	545	-7.00	43.80
Saint-Octave-de-Métis	895	717	585	575	516	488	-5.43	-45.47
Sainte-Angèle-de-Mérici	1550	1320	1168	1162	1066	1068	0.19	-31.10
Sainte-Flavie	745	921	869	920	919	943	2.61	26.58
Sainte-Jeanne-d'Arc	720	483	369	371	354	322	-9.04	-55.28
Sainte-Luce	2416	2789	2719	2840	2829	2934	3.71	21.44
MRC de La Mitis	24 150	22 166	20 157	20 160	19 326	19 365	0,00	-19,81
Bas-Saint-Laurent	207 844	211 670	205 092	206 064	200 630	200 653	0,00	-3,46
Le Québec	5 955 642	6 338 065	6 862 148	7 138 795	7 237 479	7 546 135	4,26	26,71

Cette décroissance peut s'expliquer par divers facteurs. La délocalisation de familles dans le cadre de la stratégie du Bureau d'Aménagement de l'Est du Québec (BAEQ) fut probablement un élément déclencheur du phénomène. La migration volontaire vers les centres urbains des jeunes ainsi que des gens à la recherche d'un emploi spécialisé est aussi en cause. La déprise agricole peut également se révéler comme un facteur. En effet l'agriculture connaît une régression en raison de la mutation des modèles d'établissements où la mécanisation et les systèmes de mises en marché laissent peu de place aux petites fermes familiales du Haut-Pays. Enfin, l'épuisement des ressources forestières et le difficile marché du bois d'œuvre réduisent le potentiel d'emploi en forêt.

Le nombre de nouvelles constructions est demeuré relativement faible. En effet, les statistiques présentées au tableau ci-après indiquent que 10 nouvelles constructions ont été érigées depuis 1990 dont 9 résidences. Si cette situation perdure, on peut anticiper un maintien d'un nombre de mises en chantier se situant en moyenne à 1 mise en chantier par période de 2 ans, principalement des résidences principales ou saisonnières.

Constructions neuves de 1990 à 2008 - Saint-Charles-Garnier

Année/Type	Résidentiel	Commercial	Industriel	Institutionnel	Autre	Total
1990	1	0	0	0	1	2
1991	0	0	0	0	2	2
1992	0	0	0	0	0	0
1993	1	0	0	0	0	1
1994	1	0	0	0	2	3
1995	0	0	0	0	3	3
1996	0	0	0	0	2	2
1997	0	0	0	0	0	0
1998	1	0	0	0	5	6
1999	2	0	0	0	0	2
2000	0	0	0	0	2	2
2001	1	1	0	0	4	6
2002	1	0	0	0	4	5
2003	0	0	0	0	1	1
2004	0	0	0	0	0	0
2005	1	0	0	0	0	1
2006	0	0	0	0	0	0
2007	0	0	0	0	0	0
2008	0	0	0	0	0	0
Total	9	1	0	0	26	36

L'économie de Saint-Charles-Garnier repose principalement sur la forêt, que se soit pour l'exploitation de la matière ligneuse, la chasse, la pêche et les autres activités de loisirs en milieu forestier. L'agriculture est l'une des activités ayant donné naissance à l'occupation du territoire mais celle-ci se marginalise. En étant située à la porte d'entrée de la ZEC du Bas-Saint-Laurent, Saint-Charles-Garnier tire par contre bénéfice de la présence et de la circulation des adeptes de sports de plein air et des villégiateurs forestiers.

La valeur foncière se répartit en faveur des usages résidentiels (unifamilial, bifamilial, multifamilial, maison mobile, chalet et autre (49%)) et des terres agricoles et forestières (40 %). Les immeubles commerciaux et de services représentent quant un total de 2 % de la richesse foncière, ce qui est très inférieur à la moyenne des municipalités.

Rôle d'évaluation 2008 - Saint-Charles-Garnier			
Utilisation	Nombre	Valeur immeubles	Proportion
Unifamiliale	101	2 495 100	39%
Bifamiliale	2	73 100	1%
Multifamiliale	1	63 200	1%
Chalet	14	300 800	5%
Maison mobile	2	30 500	0%
Communautaire	0		0%
Résidence autre	17	214 700	3%
Industrie	0		0%
Transport communication	1	600	0%
Commerce	2	44 300	1%
Service	1	37 400	1%
Parc récréation	0		0%
Agriculture forêt exploitation	68	2 551 800	40%
Non exploité	58	584 400	9%
Total	267	6 395 900	100%

Mise en contexte politique et administratif...

La population de Saint-Charles-Garnier est attachée à son coin de pays et souhaite travailler à contrer les effets de la dévitalisation. En diminuant sous la barre des 300 habitants, certains commerces et services de base risquent de cesser leurs activités. Face au risque de fermeture de l'école primaire Euclide-Fournier, des résidents tentent de proposer des solutions alternatives telles que l'instauration d'une formation spécialisée en anglais. Les gens s'efforcent d'encourager le magasin d'alimentation local et sont prêts à militer pour le maintien d'un bureau de poste. Pour contrer la dévitalisation et redynamiser l'économie, des citoyens ont initié la création d'une coopérative.

À ce sujet, un forum a été tenu le 16 octobre 2008 afin de rallier les forces du milieu et d'échanger sur les perspectives d'avenir de la municipalité. Au terme de cette rencontre, un spécialiste universitaire énonçait ceci :

Le « sauvetage » de Saint-Charles-Garnier

Par Majella Simard, Ph.D (professeur au département d'histoire et de géographie, Université de Moncton)

Récemment, les médias régionaux ont mis la population du Bas-St-Laurent au parfum quant à l'élaboration d'un plan d'action visant à redynamiser la vie socio-économique de la petite localité de Saint-Charles-Garnier dans la MRC de La Mitis.

Cette municipalité se caractérise par la persistance de nombreux malaises dont certains se manifestent depuis plusieurs années. Par exemple, sa population est en décroissance démographique continue depuis 1961. De fait, en l'espace de 45 ans, soit de 1961 à 2006, ses effectifs démographiques ont diminué de 84,8 %. Au plan économique, la situation n'est guère plus réjouissante. De 1996 à 2006, son taux de chômage a dépassé le seuil critique des 30 % ce qui est trois fois plus élevé que les moyennes régionale et provinciale. Son niveau de revenu est aussi nettement inférieur à celui du Québec.

Bien que l'écart qui sépare cette localité de la province se soit considérablement rétréci au cours des 10 dernières années - celui-ci passant de 56,4 % à 70,2 % -, il n'en demeure pas moins qu'au recensement de 2006, Saint-Charles-Garnier arrivait au 61^e rang parmi les municipalités les plus défavorisées de la province eu égard au revenu moyen des familles. En outre, d'après les données de Statistique Canada, aucun nouveau logement n'aurait été construit depuis 1986. Pareille situation est symptomatique du faible niveau du dynamisme de l'habitat.

Mobilisation

Devant l'ampleur de ces difficultés, mais aussi suite à la menace de la fermeture de l'école du village, une démarche de mobilisation a été entreprise par les résidants. De toute évidence, leur initiative est fort louable et très légitime en soi. Dans bien des cas, la mobilisation des forces vives d'un milieu prend naissance en période de crise, par exemple lorsque la survie d'une usine ou d'un service est en danger. Cette mobilisation reflète la volonté des acteurs locaux à prendre en main les leviers de leur développement. Elle dénote un fort sentiment d'appartenance des résidents vis-à-vis leur milieu. Elle témoigne aussi de la présence d'un capital social et d'une concertation étroite entre les différents intervenants locaux et régionaux, deux conditions essentielles pour enclencher une dynamique de développement.

En ce domaine, les questions auxquelles les élus municipaux auront à se poser au cours des prochaines semaines sont nombreuses, voire cruciales quant à l'avenir de cette localité. De leur côté, les réponses en ce qui a trait aux modalités d'application qui en découlent ne sont pas toujours aussi évidentes. Comment, dans un contexte de mondialisation des marchés, la localité de Saint-Charles-Garnier peut-elle tirer son épingle du jeu? Quelles sont ses forces? Qu'est-ce qui la distingue par rapport à ses homologues? Quelles sont les possibilités de diversification économique? Les ressources locales - notamment celles liées au potentiel biophysique (la forêt, le vent, les différents plans d'eau, etc.) - ont-elles fourni leur maximum de rendement? Peut-on y attirer des investisseurs? Si oui, dans quels domaines? L'échelon local est-il toujours aussi pertinent en ce qui concerne la dispensation des services de proximité? Quels services pourraient faire l'objet d'un regroupement ou d'ententes intermunicipales?

Ressources exogènes

Bien que nécessaire, la mobilisation des acteurs locaux risque de demeurer lettre morte si leur démarche n'est pas assortie d'une ferme volonté politique à réduire les disparités économiques entre les différents espaces géographiques du Québec. Dans cette perspective, il s'agit de miser sur la correction des problèmes structurels plutôt que d'orienter des actions à court terme visant à atténuer les effets liés à la conjoncture.

En clair, les diverses approches qui gravitent autour du modèle de développement local demeurent, à notre avis, insuffisantes pour inverser les tendances lourdes de l'économie dominante, et ce, en dépit de la détermination manifestée par la population à prendre en charge les destinées de son développement. Celui-ci doit pouvoir s'appuyer sur des ressources exogènes (programmes publics, fonds financiers, institutions) qui agiront comme catalyseur. Par ailleurs, à plus long terme, c'est toute la politique de développement régional qu'il faudra revoir, car une situation comme celle que vit actuellement la petite localité de Saint-Charles-Garnier est susceptible de se répéter à maintes reprises dans un avenir rapproché.

Les milieux dont l'économie se tourne vers l'exploitation ou la première transformation des ressources ou encore ceux à caractère mono industriel apparaissent particulièrement vulnérables dans un contexte de globalisation économique qui tend à concentrer les activités et la population aux endroits pourvus des meilleurs avantages comparatifs. Les villes densément peuplées, les milieux qui les environnent et ceux à très forte capacité d'innovation sont davantage favorisés par cette dynamique. Dans cette optique, il importe de définir le plus rapidement possible les bases d'une politique d'occupation du territoire. De même, l'actuel *Plan d'action gouvernemental à l'intention des municipalités dévitalisées* est certes, un outil intéressant qui favorisera une meilleure planification et une plus grande concertation des différents intervenants locaux et régionaux. Mais les moyens dont ce plan dispose, dont une enveloppe de 38 M\$ que se partageront quelque 152 municipalités, restent largement insuffisants compte tenu de l'ampleur des problèmes à surmonter, notamment en ce qui concerne le dépeuplement, le sous-emploi et l'insuffisance de services, autant de difficultés qui appellent à des interventions beaucoup plus musclées de la part de l'État.

La municipalité désire donc se prendre en main, mais sollicite une aide convenable de l'État afin de remplir adéquatement son rôle de leader dans la réalisation de projets collectifs structurants à long terme.

CHAPITRE 2

LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

2.1 Stratégie commune d'aménagement et développement

Le présent chapitre du plan d'urbanisme expose les lignes directrices de la stratégie que le conseil municipal de Saint-Charles-Garnier entend suivre afin de répondre aux aspirations des citoyens à l'égard de leur niveau de vie (développement économique), de leur milieu de vie (développement socio-culturel) et de leur cadre de vie (développement de l'environnement bâti et naturel). En ce sens, il énonce de manière explicite les principales actions à entreprendre selon une vision cohérente et consensuelle du devenir de la municipalité.

L'aménagement du territoire et le développement économique sont deux dimensions de cette vision d'avenir. Puisque celles-ci s'effectuent en concomitance dans le temps et dans l'espace, il apparaît judicieux de les allier selon une stratégie commune. Afin que les outils d'urbanisme soient en concordance logique avec les perspectives économiques, les grandes orientations d'aménagement sont ainsi formulées en relation avec des axes de développement.

Le premier plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Charles-Garnier est entré en vigueur en 1990. Ce nouveau plan d'urbanisme permettra donc d'actualiser la planification en fonction des réalités d'aujourd'hui et à venir.

2.2 Grandes orientations d'aménagement et de développement

2.2.1 EN MATIÈRE D'HABITATION

a) La problématique

La municipalité de Saint-Charles-Garnier connaît un déclin démographique important sur 35 ans, mais plus faible au cours des 5 dernières années. Ainsi, le nombre de nouvelles mises en chantier de bâtiments résidentiels se maintient à un taux faible. Les espaces disponibles sont grands et nombreux. Le territoire offre de nombreuses possibilités pour celui qui désire s'installer, puisqu'il y a un périmètre urbain desservi en égout et à proximité des services. Il y a également des portions rangs aux larges espaces où la tranquillité et le paysage naturel dominant.

Les aires vacantes à l'intérieur du périmètre d'urbanisation totalisent 285 600 mètres carrés. En considérant un retranchement de 10 % à des fins d'emprises publiques et de 5 % en raison de contraintes naturelles, et une moyenne de dimensions de terrains à 1500 mètres carrés, le nombre potentiel de terrains résidentiels est par conséquent estimé à 160 dans le secteur du village. Avec une moyenne annuelle de 0,5 nouvelle résidence, les superficies actuelles pourraient donc répondre à ce besoin théorique sur un horizon d'au-delà 300 ans. À cette évaluation, s'ajoutent plusieurs terrains vacants épars déjà accessibles par une route.

La municipalité doit donc miser sur des valeurs sûres telles que le milieu naturel, la proximité de la matière première, la possibilité d'exercer des activités de chasse et de pêche et un impôt foncier inférieur à celui de la ville afin d'attirer la population. Comme plusieurs gens qui s'installent en milieu rural souhaitent le faire à l'extérieur des périmètres urbains, le conseil souhaite rendre disponible une plus grande variété de portions de rangs pour des fins de construction résidentielle permanente ou de villégiature. D'ailleurs, la municipalité pourrait promouvoir un créneau de villégiature propre à cette clientèle, palliant ainsi à la rareté des terrains de villégiature dans la zone d'exploitation contrôlée (ZEC) avoisinante.

En zone agricole protégée (zone verte), cette offre est actuellement très balisée par le gouvernement. Or, les espaces où les conditions de sol sont les plus favorables et où on dénote une volonté de céder du terrain se retrouvent bien souvent dans cette zone protégée. Pour ces raisons, la municipalité entend sensibiliser les différents acteurs politiques à cette problématique. Elle prévoit aussi exiger un traitement approprié des demandes d'autorisation en regard des contextes géographique et économique prévalant à Saint-Charles-Garnier.

Également, le conseil souhaite revitaliser la municipalité en favorisant la rénovation des bâtiments existants. En effet, certains bâtiments ont leurs matériaux de recouvrement dégradés ou en constante réparation. La présence d'incitatifs à la rénovation pourrait permettre à quelques citoyens de compléter leurs travaux et, en plus d'améliorer le coup d'œil, d'augmenter l'efficacité énergétique de leur bâtiment.

b) Grande orientation 1 :

INCITER À LA MISE EN VALEUR DES TERRAINS VACANTS CONFORMES

c) Les objectifs spécifiques et moyens de mise en œuvre

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	MOYENS DE MISE EN OEUVRE
Effectuer un inventaire des terrains vacants et des terrains pouvant être subdivisés conformément au règlement de lotissement (périmètre urbain et secteur rural)	<ul style="list-style-type: none"> - Cartographier et lister les terrains disponibles; - Prévoir des emplacements pour des tracés de rues éventuels et des configurations de terrains optimales (périmètre urbain).
Vérifier l'intérêt des propriétaires à vendre ou subdiviser leurs terrains	<ul style="list-style-type: none"> - Approcher les propriétaires de terrains vacants conformes afin de savoir lesquels sont disponibles; - Soutenir et favoriser l'implication de promoteurs de projets d'ensemble.
Diffuser la banque d'information sur les terrains vacants ou subdivisibles	<ul style="list-style-type: none"> - Tenir à jour une liste des propriétaires-vendeurs; - Rendre les informations disponibles (bulletin local, site Internet).

d) Grande orientation 2 :

FAVORISER LA RÉNOVATION ET L'ENTRETIEN DU DOMAINE BÂTI

e) Les objectifs spécifiques et moyens de mise en œuvre

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	MOYENS DE MISE EN OEUVRE
Proposer des incitatifs à la rénovation	- Faire connaître le programme <i>réno-village</i> et autres programmes d'aide
Favoriser l'implantation d'un style architectural rural et de villégiature	- Prescrire des matériaux de revêtement évoquant ce style

2.2.2 EN MATIÈRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

a) La problématique

La municipalité de Saint-Charles-Garnier est l'hôte de quelques activités commerciales. On répertorie dans la municipalité un dépanneur, un gîte et une cantine mais aucune industrie majeure. Quelques citoyens exercent des commerces ou industries de façon artisanale comme usage complémentaire à l'habitation.

La concurrence des deux villes d'importance que sont Rimouski et Mont-Joli ainsi que de celles de moindre importance telles que Saint-Gabriel-de-Rimouski tend à limiter le nombre de commerces et d'industries qui s'installent dans la municipalité. Le nombre insuffisant de clients potentiels limite également la viabilité des commerces de proximité.

Le contexte géographique de Saint-Charles-Garnier favorise davantage la création d'emplois autonomes en complément à une habitation et impliquant un investissement minimum. Les ateliers d'art, d'artisanat, de menus travaux et les services professionnels pouvant être réalisés à partir de la maison doivent donc pouvoir s'implanter avec plus de facilité.

b) Grande orientation 1 :

ENCOURAGER LE MAINTIEN DES SERVICES DE PROXIMITÉ

c) Les objectifs spécifiques et moyens de mise en œuvre

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	MOYENS DE MISE EN OEUVRE
Maintenir des services de proximité de qualité au village.	- Autoriser ces usages dans l'axe central du village plutôt qu'en périphérie.
Planifier l'implantation des commerces et des services reliés au tourisme (gîtes, camping, chalets) dans les endroits propices.	- Cibler un secteur à privilégier pour l'implantation de commerces et services touristiques (camping, chalets).

d) Grande orientation 2 :

TIRER AVANTAGE DE LA CIRCULATION RELIÉE À L'EXPLOITATION DES RESSOURCES FORESTIÈRES, DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE

e) Les objectifs spécifiques et moyens de mise en œuvre

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	MOYENS DE MISE EN OEUVRE
Promouvoir la venue d'industries liées à la matière première disponible.	- Cibler des terrains disponibles pour les usages de catégories industrielle et commerciale spécifiquement.
Favoriser l'implantation de commerces et services de proximité le long de l'axe routier principal desservi en égout.	- Autoriser ces commerces à l'intérieur du périmètre urbain.

f) Grande orientation 3 :

FAVORISER LA CRÉATION D'EMPLOIS AUTONOMES

g) Les objectifs spécifiques et moyens de mise en œuvre

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	MOYENS DE MISE EN OEUVRE
Promouvoir le travail autonome ou le télé-travail.	- Autoriser les services professionnels, le travail autonome et le télé-travail en complément de l'habitation; - Identifier et caractériser le type de services potentiels.
Favoriser l'implantation des entreprises artisanales.	- Autoriser une majorité d'entreprises artisanales en fonction des contraintes qu'elles imposent;

2.2.3 EN MATIÈRE DE TOURISME

a) La problématique

La municipalité de Saint-Charles-Garnier possède un territoire favorable aux activités de plein-air : VTT, motoneige, chasse, pêche, ...etc.. La rivière Mistigouèche est reconnue dans la région pour son potentiel halieutique; elle serait l'hôte d'une densité intéressante de saumons. Malheureusement les charlois ne peuvent tirer bénéfice de cette ressource puisqu'il s'agit d'un sanctuaire. Par contre, ils seraient légitimés d'obtenir une forme de dédommagement en obtenant des aides gouvernementales pour le développement de d'autres opportunités de mise en valeur. Par exemple, il pourrait se révéler intéressant de favoriser l'accès des kayakistes à cette rivière, ou encore, d'aménager des sentiers pédestres ou de ski de fond.

b) Grande orientation :

ATTIRER UNE CLIENTÈLE TOURISTIQUE

c) Les objectifs spécifiques et moyens de mise en œuvre

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	MOYENS DE MISE EN OEUVRE
Susciter une diversification de l'offre en activités de plein air	<ul style="list-style-type: none"> - Consolider les réseaux de VTT et de motoneige; - Faciliter l'accès aux kayakistes; - Aménager des sentiers pédestres et de ski de fond.
Offrir des services et des indications aux touristes	<ul style="list-style-type: none"> - Compléter l'aménagement d'une halte touristique

2.2.4 EN MATIÈRE D'AGRICULTURE ET DE FORESTERIE

a) La problématique

L'agriculture au Québec est en pleine mutation. Le système de mise en marché crée deux modes d'agriculture : les entreprises spécialisées et mécanisées de grande dimension et les fermettes. Dans les franges du territoire où les conditions de sols et la saison végétative sont réduites, l'agriculture est en déperissement : les friches, les plantations et les bâtiments abandonnés en témoignent. Par contre, il s'agit pour certains d'un mode de vie très prisé. Nombreux sont maintenant ceux qui désirent élever quelques animaux pour des raisons ludiques ou d'approvisionnement alimentaire d'appoint. Cette forme d'agriculture peut apparaître compatible avec un milieu agroforestier comme Saint-Charles-Garnier.

Quoiqu'ayant certaines contraintes climatiques et topographiques, certains secteurs peuvent se révéler de bonnes terres pour d'autres types de cultures. D'ailleurs, la municipalité se démarque par l'existence d'érablières dépassant les 800 hectares. Cette agriculture acéricole mérite d'être valorisée et appuyée.

L'industrie forestière connaît une importante crise. L'emploi en forêt et dans le transport du bois s'en ressent. Quoiqu'il en soit, la valeur des lots boisés a connu une hausse. Avec le Plan de protection et de mise en valeur des forêts privées (PPMV), les propriétaires sont invités à souscrire à une gestion durable de cette ressource naturelle. Du point de vue de la gestion forestière, le gouvernement, ses partenaires et la population, sont conviés se réorienter vers un modèle de forêt habitée au bénéfice des gens vivant à proximité de la ressource.

La revalorisation de ces milieux pourrait éventuellement passer par des cultures alternatives ayant comme marché le bioalimentaire ou l'écoénergie. La valorisation de la biomasse s'avérerait aussi une piste à explorer.

b) Grandes orientations :

REMETTRE EN VALEUR LES TERRES EN FRICHE ET LES LOTS BOISÉS

c) Les objectifs spécifiques et moyens de mise en œuvre

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	MOYENS DE MISE EN OEUVRE
Favoriser l'émergence de fermettes	- Instaurer un cadre réglementaire favorable.
Instaurer de nouvelles pratiques culturelles.	- Portrait des terres disponibles; - Analyse du potentiel agronomique. - Étude de mise en marché.
Maximiser l'utilisation des ressources forestières	- Trouver des perspectives de mise en valeur des résidus de coupes.

2.2.5 EN MATIÈRE D'ÉQUIPEMENTS ET D'INFRASTRUCTURES PUBLICS

a) La problématique

La municipalité de Saint-Charles-Garnier possède quelques équipements et services de loisirs. En effet, on retrouve sur le territoire un bâtiment polyvalent incluant la bibliothèque, le bureau municipal, la salle du Conseil, une salle de loisirs et des locaux d'organismes. Du plus, on retrouve une salle communautaire ainsi qu'une église pouvant être utilisée à diverses activités de groupes, en plus du culte. D'ailleurs, l'église, comme la plupart de celles de la région, est appelée à élargir sa vocation afin de rentabiliser son entretien.

La municipalité possède désormais un réseau d'égout desservant le village. Afin d'atténuer le coût de son installation, il apparaîtrait judicieux de maximiser le nombre d'utilisateurs.

b) Grande orientation 1 :

MAINTENIR UNE OFFRE D'ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

c) Les objectifs spécifiques et moyens de mise en œuvre

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	MOYENS DE MISE EN OEUVRE
Répondre aux besoins en terme de lieux de rassemblement	- Maintenir en bon état les bâtiments d'intérêt collectif tels que l'église, la salle municipale, l'école et le bureau municipal.

d) Grande orientation 2 :

RENTABILISER LE RÉSEAU D'ÉGOUT

e) Les objectifs spécifiques et moyens de mise en œuvre

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	MOYENS DE MISE EN OEUVRE
Viser une desserte maximale du réseau d'égout	- Privilégier l'insertion des nouvelles constructions dans les secteurs desservis.

2.2.6 EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

a) La problématique

La vallée de la rivière Mistigouèche constitue un environnement de grande valeur. En étant une rivière à saumons reconnue, la rivière et ses tributaires méritent des mesures de précaution particulière afin de maintenir ce potentiel salmonicole. De plus, cette vallée encaissée présente des paysages naturels intéressants qui sont avantageux de préserver.

Dans un proche avenir, le potentiel éolien de Saint-Charles-Garnier pourrait également être convoité pour l'installation d'éoliennes commerciales ou domestiques. Dans un cas comme dans l'autre, les impacts visuels et environnementaux des éoliennes mériteront d'être analysés et considérés dans les outils réglementaires.

b) Grandes orientations :

ASSURER LA CONSERVATION ENVIRONNEMENTALE DE LA VALLÉE DE LA MISTIGOUÈCHE

c) Les objectifs spécifiques et moyens de mise en œuvre

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	MOYENS DE MISE EN OEUVRE
Protéger l'écologie et le cadre visuel de la rivière Mistigouèche ainsi que de ses affluents.	- Restriction des travaux et activités dans les bandes riveraines et les versants à forte pente.
Assurer une intégration harmonieuse des éoliennes.	- Instauration de normes minimisant les impacts environnementaux et visuels.

CHAPITRE 3

LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL

3.1 Détermination des grandes affectations du sol et leur densité d'occupation au sol

La délimitation de grandes affectations du sol et de la densité d'occupation au sol est un exercice visant à accorder différentes vocations aux diverses parties du territoire. L'attribution de ces affectations est basée sur une démarche d'analyse considérant les utilisations du sol actuelles, les potentiels et contraintes des lieux ainsi que les volontés du conseil en corrélation avec les grandes orientations exposées au chapitre précédent. De plus, cette délimitation des affectations au niveau local doit être conforme aux affectations spécifiées au niveau régional à l'intérieur du schéma d'aménagement et de développement révisé.

Le plan intitulé « Les grandes affectations du sol » montre la distribution territoriale de ces affectations pour la municipalité de Saint-Charles-Garnier. Ce plan est joint en deux feuillets au présent plan d'urbanisme et en fait partie intégrante.

3.2 Grandes affectations du sol et densité d'occupation au sol

3.2.1 AFFECTATION AGROFORESTIÈRE (AGF)

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation agroforestière rassemble les parcelles du territoire rural dans la zone agricole protégée (décrétée « zone verte »). Cette affectation de 3393 hectares est confinée en majorité du côté est de la municipalité dans les rangs 6, 7 et 8 ainsi que du côté est à la limite des cantons Massé et Ouimet. Elle entoure tout le périmètre urbain. Dans le rang 9 Est, elle est présente sur 7 lots et dans le rang 9 Ouest, un lot au centre et 4 autres à l'extrémité de ce rang, contigus à la Rivière Mistigouèche.

b) Problématique

Des parcelles agricoles sont encore en culture dans ces portions de territoire. Mais celles-ci se font de plus en plus rares et isolées. Au cours des dernières années, beaucoup d'anciennes terres agricoles ont été reboisées. Quelques résidences parsèment les abords des routes. Ces terres s'avèrent surtout très convoitées pour l'abondance des ressources forestières disponibles, particulièrement la matière ligneuse et la chasse.

- c) Objectifs d'aménagement
- ***Encourager des formes diversifiées d'agriculture***
 - ***Promouvoir une utilisation polyvalente de la forêt***
- d) Usages compatibles
- habitation unifamiliale ou bifamiliale isolée sur une propriété foncière vacante de 10 hectares et plus;
 - habitation unifamiliale ou bifamiliale isolée en complément de l'agriculture, ou bénéficiant des droits et privilèges prévus à la LPTAA;
 - services et métiers domestiques en complément à une habitation;
 - services professionnels en complément à une habitation;
 - commerces et services horticoles ainsi que les commerces et services bénéficiant des droits et privilèges prévus à la LPTAA ;
 - équipement et infrastructure de transport;
 - équipement et infrastructure d'utilité publique;
 - observation et interprétation de la nature;
 - culture du sol et des végétaux;
 - élevage d'animaux;
 - agrotourisme en complément de l'agriculture;
 - activités forestières et sylviculture;
 - chasse et pêche;
 - exploitation minière.

3.2.2 AFFECTATION AGRICOLE INCULTE (AIC)

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation agricole inculte cible un espace impropre à l'agriculture mais qui demeure confiné à l'intérieur de la *zone agricole protégée* (zone verte). En vertu du schéma d'aménagement et de développement de la MRC, un « site ponctuel inculte » peut être délimité si celui-ci répond à plusieurs conditions :

- Milieu identifié dans une aire d'affectation agroforestière au plan 17.1 du schéma;
- bandes de 60 mètres de part et d'autres d'un chemin public entretenu en permanence (déneigé en hiver);
- superficie minimale de 9000 mètres carrés;
- éloignement de 1000 mètres et plus d'une aire d'affectation urbaine;
- éloignement de 500 mètres et plus d'une aire d'affectation récréative;
- éloignement de 500 mètres et plus d'une aire d'affectation de villégiature;
- éloignement de 503 mètres et plus de tout établissement d'élevage existant;
- desserte existante par les réseaux électriques et téléphoniques;
- site boisé ou en *friche* forestière (aucune parcelle en culture);

- éloignement de 75 mètres et plus d'une terre en culture;
- sols présentant des contraintes élevées pour la culture du sol selon l'*Inventaire des terres du Canada* mais répondant aux critères ci-après;
- relief et sols propices à l'installation de puits individuels d'eau potable;
- relief et sols propices à l'installation de systèmes de traitement individuel des eaux usées.

Nous en retrouvons une bande le long du rang 7 Est, une autre le long du rang 8 Ouest à la limite du canton Massé. Une autre est située le long de la Route de Saint-Charles-Garnier entre le rang 8 et 9. Finalement, un peu plus loin sur le rang 9 Est, on reconnaît une bande de 60 mètres de large sur une distance d'environ 2150 mètres. La superficie totale de l'affectation agricole inculte sur le territoire représente 66 hectares.

b) Problématique

Dans une partie de territoire où l'agriculture se révèle peu dynamique et où il devient difficile de rentabiliser les infrastructures routières et leur entretien, la possibilité d'introduire d'autres usages apparaît intéressante. Cette affectation a donc comme propriété de légitimer l'implantation de résidences permanentes et secondaires ainsi que les usages récréatifs et intensifs, et ce malgré le maintien du statut agricole des lieux. Des règles établies par le schéma doivent par contre être respectées, soit l'établissement sur des terrains d'une superficie minimale de 3000 mètres carrés, et selon une densité égale ou inférieure à une résidence à l'hectare, soit une répartition linéaire moyenne égale ou inférieure de douze (12) résidences par kilomètre de route (avec bandes de chaque côté de la route). Cette possibilité d'insérer des usages non agricoles en milieu agricole ne soustrait toutefois pas tout éventuel intéressé à obtenir de la part de la CPTAQ toutes les autorisations requises, à moins qu'une autorisation à portée collective ait été obtenue conformément à l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

c) Objectifs d'aménagement

- ***Offrir la possibilité d'intégrer certains usages non agricoles sur des sites ponctuels incultes.***

d) Usages compatibles

- habitation unifamiliale isolée;
- habitation bifamiliale isolée;
- chalet;
- services et métiers domestiques en complément à une habitation;
- services professionnels en complément à une habitation;
- commerces et services horticoles ainsi que les commerces et services; bénéficiant des droits et privilèges prévus à la LPTAA;
- équipement et infrastructure de transport;
- équipement et infrastructure d'utilité publique;

- observation et interprétation de la nature;
- culture du sol et des végétaux;
- élevage d'animaux;
- agrotourisme en complément de l'agriculture;
- activités forestières et sylviculture;
- chasse et pêche;
- exploitation minière.

3.2.3 AFFECTATION FORESTIÈRE HABITÉE (FRH)

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation forestière habitée rassemble les parcelles du territoire rural hors de la zone agricole protégée et qui sont généralement boisées et habitées. Cette affectation se concentre entre autres sur le rang 7 Ouest, de chaque côté de l'affectation de villégiature, qui représente un petit noyau de résidences. Elle est aussi présente en une petite bande au milieu du rang 7 Est et à l'extrémité du rang 8 Est. Finalement, on retrouve une dernière bande, contiguë à celle identifiée affectation agricole inculte dans le rang 9 Est. La superficie totale de l'affectation forestière habitée est de 56 hectares.

b) Problématique

Le sol y est bien souvent sans couche arable suffisante pour être cultivable sur de grandes superficies. Quelques résidences parsèment ce territoire. Ces rangs étant entretenus à l'année, la municipalité désire consolider son occupation.

c) Objectifs d'aménagement

- ***Maintenir une occupation permanente des rangs déjà habités***

d) Usages compatibles

- habitation unifamiliale isolée;
- habitation bifamiliale isolée;
- chalet;
- services et métiers domestiques en complément à une habitation;
- services professionnels en complément à une habitation;
- commerces et services horticoles ainsi que les commerces et services bénéficiant des droits et privilèges prévus à la LPTAA;
- équipement et infrastructure de transport;
- équipement et infrastructure d'utilité publique;
- activité de plein air;
- observation et interprétation de la nature;
- culture du sol et des végétaux;
- élevage d'animaux;
- agrotourisme;

- activités forestières et sylviculture;
- chasse et pêche;
- exploitation minière.

3.2.4 AFFECTATION FORESTIÈRE (FRT)

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation forestière rassemble les parcelles du territoire rural hors de la *zone agricole protégée* et qui sont généralement boisées et inhabitées en permanence. Cette affectation couvre une très grande superficie sur le territoire. Elle couvre pratiquement tout le secteur ouest de la municipalité, soit les lots à l'intérieur des rangs 6, 7 et 8. D'autres parcelles, de moindre envergure, sont concentrées à l'intérieur du rang 6 Est, à l'intérieur des rangs 7 et 8, à l'extrémité est du territoire. En ce qui concerne le secteur du rang 9 Est, c'est la grande majorité des lots qui font partie de cette affectation pour un grand total de 4887 hectares.

b) Problématique

Cette forêt s'avère très convoitée pour l'abondance des ressources forestières disponibles, particulièrement la matière ligneuse. Des récoltes de bois étalées dans le temps et dans l'espace sont des pratiques méritant d'être généralisées; les coupes abusives causant beaucoup de dommages à l'égard de la valeur des terres, de l'environnement et de l'esthétisme des paysages. En plus de la sylviculture, la chasse et la pêche se révèlent des activités complémentaires intéressantes pour cette forêt riche en gibiers et faune aquatique.

c) Objectifs d'aménagement

- ***Garantir un développement durable et polyvalent des ressources forestières;***

d) Usages compatibles

- chalet;
- activité de plein air;
- observation et interprétation de la nature;
- culture du sol et des végétaux;
- élevage d'animaux;
- agrotourisme;
- activités forestières et sylviculture;
- chasse et pêche;
- exploitation minière.

3.2.5 AFFECTATION DE VILLÉGIATURE (VLG)

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation de villégiature s'étend uniquement le long de la Rivière Mistigouèche, principalement à l'intersection du rang 7 Ouest et de la route du Portage. Elle cible une partie de territoire apte à la construction de chalets de villégiature et, dans les circonstances, par des résidences unifamiliales évoquant un caractère de villégiature. Cette affectation totalise près de 40 hectares.

b) Problématique

L'affectation ainsi délimitée présente une grande interface avec la rivière, ce qui est un élément attractif favorisant le développement de la villégiature et les activités récréotouristiques. Par contre, cela nécessite une plus grande superficie de terrain pour l'implantation des constructions projetées et des installations septiques.

c) Objectifs spécifiques

- ***Développer un secteur de villégiature;***
- ***Susciter l'accueil d'établissements récréo-touristiques.***

d) Usages compatibles

- habitation unifamiliale isolée;
- chalet;
- services et métiers domestiques;
- services de restauration;
- services d'hôtellerie;
- service de divertissement ou de restauration en complément d'une activité de plein air ou de sport, culture et loisirs d'extérieur;
- sport, culture et loisirs d'extérieur;
- activité de plein air;
- observation et interprétation de la nature;
- culture du sol et des végétaux;
- agrotourisme.

3.2.6 AFFECTATION DE CONSERVATION (CSV)

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation de conservation comprend les principaux cours d'eau présents dans la municipalité. Cette affectation vise à limiter au minimum les interventions dans la rive, le littoral et le plan d'eau lui-même. Le but est de profiter des plans d'eau tout en respectant la faune et la flore. Nous retrouvons également sur le territoire d'autres lacs et cours d'eau totalisant une superficie d'environ 37 hectares.

b) Problématique

Les activités exercées en ces lieux doivent s'effectuer en prévenant les risques de pollution, d'érosion ou de menace pour les espèces vivant dans ou près des cours d'eau.

c) Objectifs spécifiques

- **Assurer la conservation environnementale de la rivière Mistigouèche ainsi que des lacs et cours d'eau présents sur le territoire.**

d) Usages compatibles

- observation et interprétation de la nature;
- pêche.

3.2.7 AFFECTATION D'HABITATION DE FAIBLE DENSITÉ (HBF)

a) Utilisation du sol et localisation

Il s'agit d'une affectation accordant la quasi-exclusivité aux habitations unifamiliales d'un à deux étages selon une faible densité d'occupation au sol (10 à 20 logements à l'hectare net). Ce secteur correspond à un bloc d'espaces vacants au nord-est de la rue Principale. Il est éventuellement à desservir par une rue projetée.

b) Problématique

Cette affectation définit un secteur assez uniforme aux niveaux de l'usage, de l'implantation et du gabarit des constructions. La maison unifamiliale étant toujours le type d'habitation le plus prisé, et incidemment le plus construit, suffisamment d'espaces doit être prévu à son égard.

c) Objectifs spécifiques

- **Offrir des espaces appropriés pour l'implantation résidentielle de faible densité.**

d) Densité d'occupation

- Bâtiments d'un à deux unités d'habitation, selon une faible densité d'occupation au sol (10 à 20 logements à l'hectare net).

e) Usages compatibles

- habitation unifamiliale isolée;
- habitation bifamiliale isolée;
- services et métiers domestiques en complément d'une habitation;
- services professionnels en complément à une habitation;

- observation et interprétation de la nature;
- culture du sol et des végétaux.

3.2.8 AFFECTATION MULTIFONCTIONNELLE (MTF)

a) Utilisation du sol et localisation

Cette affectation couvre la partie centrale du village. Il s'agit de la majorité du périmètre urbain où l'on retrouve une concentration d'institutions publiques, commerces et services sans entreposage ainsi que des habitations de divers gabarit, en mixité ou en juxtaposition avec les autres usages.

b) Problématique

Dans l'axe central du village, les commerces et services côtoient des usages résidentiels. Il s'agit d'un cadre bâti définissant le caractère visuel du village et contribue à une image représentative que retiennent les gens (touristes, population locale ou environnante en transit). Pour être attractif, il faut donc redorer cette image.

c) Objectifs spécifiques

- ***Favoriser une densité élevée d'occupation et une mixité des fonctions au centre du village;***
- ***Maintenir l'activité commerciale et les services de base courants et semi-courants, sans entreposage ni contraintes au voisinage;***
- ***Inciter à la restauration de bâtiments via des programmes d'aide à la rénovation.***

d) Densité d'occupation

- Bâtiments d'un ou plusieurs unités d'habitation, selon une densité élevée d'occupation au sol (30 logements et plus à l'hectare net);
- Possibilité de mixité des fonctions résidentielles et commerciales à l'intérieur d'un bâtiment.

e) Usages compatibles

- habitation unifamiliale isolée;
- habitation bifamiliale isolée;
- habitation bifamiliale jumelée;
- habitation bifamiliale en rangée;
- habitation multifamiliale isolée;
- habitation multifamiliale jumelée;
- habitation multifamiliale en rangée;
- Habitation dans un bâtiment mixte;
- Habitation en commun;
- services et métiers domestiques;

- services professionnels;
- services personnels et d'affaires;
- services de divertissement;
- services de restauration;
- services d'hôtellerie;
- vente au détail de produits divers;
- vente au détail de produits alimentaires;
- station-service;
- industrie manufacturière légère;
- culte, santé, éducation;
- administration et protection;
- équipement et infrastructure de transport;
- stationnement public;
- équipement et infrastructure d'utilité publique;
- sport, culture et loisirs d'intérieur;
- sport, culture et loisirs d'extérieur;
- observation et interprétation de la nature.

3.2.9 AFFECTATION INDUSTRIELLE LÉGÈRE (ILG)

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation industrielle légère est délimitée par une aire qui se situe à la sortie sud du village. Cette dernière intègre essentiellement l'usine de traitement des eaux usées ainsi que des espaces vacants contigus.

b) Problématique

L'aire affectée à des fins industrielles légères est propice à l'accueil d'entreprises démontrant un besoin d'accès aux grandes voies de transport en raison de la matière première ou des produits manufacturés. La possibilité d'utiliser le réseau d'égout constitue également un avantage économique non négligeable. De plus, de telles activités induisent des inconvénients modérés de bruit, de poussière, de lumière ou d'odeur. Les usages vulnérables à ces inconvénients ne s'avèrent pas appropriés.

c) Objectifs spécifiques

- ***Promouvoir l'accueil de nouvelles industries à contraintes modérées à proximité de la route Principale;***
- ***Prévenir les risques de pollution et d'inconvénients en rapport au voisinage.***

d) Usages compatibles

- vente au détail de produits divers;
- vente et location de véhicules;
- service de réparation de véhicules;

- station-service;
- vente et services reliés à la construction;
- vente en gros;
- service de transport et d'entreposage;
- industrie manufacturière légère;
- industrie manufacturière intermédiaire;
- administration et protection;
- équipement et infrastructure de transport;
- stationnement public;
- équipement et infrastructure d'utilité publique;
- observation et interprétation de la nature;
- culture du sol et des végétaux;
- exploitation minière.

3.2.10 AFFECTATION INDUSTRIELLE LOURDE (ILD)

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation industrielle lourde détermine un espace où l'on retrouve des activités qui sont susceptibles de revitaliser un milieu rural conformément à la Politique nationale de la ruralité et aucun site adéquat n'est disponible à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la municipalité en raison de l'un ou plusieurs des facteurs suivants :

- a. la dimension de l'emplacement requis en termes de superficie au sol;
- b. la nécessité d'un éloignement des secteurs habités pour des raisons de quiétude, de santé ou de sécurité publique (forte émission de bruit, de poussière, risque d'explosion, ...etc.);
- c. la nécessité de la proximité d'un cours d'eau, d'une source de matière première, d'une infrastructure de transport, d'un équipement public, ou d'une activité complémentaire existant(e);

L'aire ciblée se situe au sud de la croisée du neuvième rang et du chemin menant au TNO.

b) Problématique

Ces secteurs industriels jouissent d'une localisation privilégiée et appropriée en étant accessible par la route 298. Par contre, un inconvénient à anticiper est celui de l'impact visuel des industries. En effet, ces zones sont situées à l'intérieur du champ visuel de la route 298. Des écrans-tampons, constitués de clôtures ou de végétaux mériteraient d'être installés afin d'atténuer l'impact visuel des bâtiments industriels et des cours d'entreposage.

c) Objectifs spécifiques

- ***Inciter à l'implantation d'industries à fort potentiel économique;***
- ***Prévoir des mesures d'atténuation des impacts visuels.***

d) Usages compatibles

- service de transport et d'entreposage;
- industrie manufacturière intermédiaire;
- industrie manufacturière lourde;
- équipement et infrastructure de transport;
- équipement et infrastructure d'utilité publique;
- culture du sol et des végétaux;
- exploitation minière.

CHAPITRE 4

LES VOIES DE CIRCULATION

4.1 Réseaux de transport

a) Structure et hiérarchie

Le réseau routier de Saint-Charles-Garnier est d'abord caractérisé par la route 298 qui termine sa course vers le sud à l'entrée du périmètre urbain. L'extension de ce tronçon routier porte successivement le nom de rue Principale et de route de St-Charles-Garnier vers le sud pour donner accès à la route 1 de la ZEC du Bas-Saint-Laurent sur les Territoires non organisés. Le transport de bois des compagnies forestières emprunte cette route de façon régulière. Le 8^{ième} rang Est, quant à lui, donne accès à la municipalité de La Rédemption en menant vers le pont qui enjambe la rivière Mitis.

En complément à ces artères principales, on relève la présence d'une petite rue locale à l'intérieur du périmètre urbain (rue Roy) ainsi qu'un réseau de chemins de rangs (7^{ième}, 8^{ième} et 9^{ième}) et de chemins de traverse. Ces rangs, accessibles par la route 298 et son prolongement, la route de St-Charles-Garnier, permettent l'accès aux résidences, érablières ainsi qu'aux terres agricoles et forestières à proximité. Ces chemins sont positionnés selon le modèle typique des rangs parallèles au fleuve et des chemins de traverses perpendiculaires.

Les utilisateurs de la ZEC du Bas-Saint-Laurent peuvent emprunter le chemin du Portage pour accéder au secteur du lac des Eaux-Mortes. Les véhicules lourds peuvent également utiliser une portion de ce chemin afin d'éviter la côte de la rivière Mistigouèche lors de tempêtes hivernales lorsque les feux clignotants sont en fonction.

Le réseau routier est classifié de la façon suivante :

Catégorie	Rue ou route
Autoroute	Aucune
Route nationale	Aucune
Route collectrice	route 298
Route d'accès aux ressources	route du Portage
Routes secondaires	7 ^{ième} rang Est 7 ^{ième} rang Ouest 8 ^{ième} rang Est rang Morin (8 ^{ième} rang Ouest) 8 ^{ième} rang de Ouimet 9 ^{ième} rang Est 9 ^{ième} rang Ouest route de St-Charles-Garnier chemin du Lac-Blanc route du 8 ^e -au-9 ^e -rang Est route du 8 ^e -au-9 ^e -rang Ouest
Routes locales	rue Principale
Rues locales	rue Bélanger (7 ^{ième} rang Ouest) rue Pineault (7 ^{ième} rang Est) rue Roy

En complément à ce réseau à caractère utilitaire, on note l'existence de réseaux à caractère récréatif comme les sentiers de motoneige et les sentiers de VTT.

b) Problématique

La superficie du territoire à couvrir ainsi que le relief de certaines portions du réseau routier de Saint-Charles-Garnier ajoutent au défi de l'entretien hivernal et de la réfection des routes.

La configuration de nouvelles rues devrait permettre de densifier le noyau urbain et permettre une rentabilisation du réseau d'égout. De plus, elles devraient être suffisamment larges et présenter des rayons de courbures facilitant la circulation des différents types de véhicules et de la machinerie d'aujourd'hui. Leurs positionnements devraient être mis en relation avec le relief ainsi que les possibilités de lotissements de terrains de part et d'autres.

c) Objectifs spécifiques

- **Assurer une efficacité d'entretien des rues et des routes;**
- **Aménager des rues locales fonctionnelles pour les nouveaux secteurs résidentiels à l'intérieur du périmètre urbain.**

4.2 Détermination du tracé projeté et le type des principales voies de circulation

Pour les secteurs en développement à l'intérieur du périmètre urbain, le conseil détermine la configuration des rues, ruelles, pistes cyclables, sentiers piétonniers et places publiques projetées, à savoir les parcelles de terrain qui seront converties à terme en emprise de voie publique. Ces ramifications de futures voies de circulation sont représentées sur le plan d'affectation joint au présent plan d'urbanisme.

Également, dans un avenir rapproché et lointain, il serait important que la greffe de nouvelles rues au réseau existant demeure possible aux endroits où l'on prévoit une expansion urbaine.

4.3 Engagement des propriétaires fonciers

Les emprises de nouvelles voies de circulation retenues au présent plan d'urbanisme impliquent un engagement de la part des propriétaires fonciers concernés, actuels et futurs, à préserver lesdits espaces libres de toute construction pouvant contraindre l'aménagement éventuel de ces voies publiques.

CHAPITRE 5

LES ZONES À PROTÉGER

5.1 La détermination des zones à protéger

La détermination de zones à protéger est un exercice visant à cibler des lieux méritant une attention particulière en raison de l'intérêt ou de l'incidence qu'ils peuvent représenter aux niveaux historique, culturel, esthétique, écologique ou environnemental. Les sites qui démontrent un intérêt ou une incidence à l'échelle régionale ont d'ailleurs déjà été identifiés au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Mitis.

Le plan intitulé « Les sites d'intérêt et de contraintes » montre la distribution territoriale des endroits et éléments visés par le présent chapitre. Ce plan est joint au présent plan d'urbanisme et en fait partie intégrante.

5.2 Les sites d'intérêt historique et culturel

- a) Sites visés
 - Noyau institutionnel du village

- b) Problématique

Ces lieux, constructions ou ensemble de constructions possèdent une valeur patrimoniale qui favorise une reconnaissance et une appartenance de la part de la population de Saint-Charles-Garnier. En effet, ce sont des témoins de l'histoire et des symboles concrets de la culture locale. Le maintien de cet héritage s'avère souvent une tâche difficile en raison de leur âge ainsi que du temps et du coût d'entretien qu'ils exigent.

Le patrimoine bâti se concentre au centre du village. L'église, le bureau municipal, l'école, l'ancien presbytère et la salle municipale en constituent les principaux éléments. L'église de Saint-Charles-Garnier est un édifice de culte érigé au cours des années 1952-1954. Ses murs extérieurs sont en pierres des champs et son intérieur est composé d'une nef à un vaisseau avec une voûte en arc ayant la forme d'une mitre. À proximité de son emplacement, on note l'existence d'un monument et du cimetière.

Construite vers 1939, la salle municipale sise au 60, rue Principale s'avère également un symbole de la vie communautaire des charlois. Elle est un endroit où les gens aiment se rencontrer pour festoyer mais elle fut aussi une école temporaire et une caisse populaire à certaines époques.

c) Objectifs spécifiques

- **Assurer la conservation des lieux d'intérêt patrimonial.**

d) Stratégie de mise en œuvre

Différents outils légaux sont à la disposition de la municipalité pour protéger son patrimoine bâti et encadrer l'insertion de nouvelles constructions. La Loi sur les biens culturels offre la possibilité de décréter un site patrimoine et d'y prévoir des mesures de conservation. Elle permet aussi la citation de bâtiments d'intérêt collectif; ces bâtiments peuvent alors bénéficier d'aides financières pour des travaux de rénovation respectant leur caractère architectural.

5.3 Les sites d'intérêt esthétique

a) Sites visés

- Perspectives visuelles sur la vallée de la Mistigouèche

b) Problématique

Les sites d'intérêt esthétique sont des endroits où les paysages observables sont à la fois remarquables et représentatifs. En plus d'être le décor quotidien des résidents, ils constituent une image distinctive renforçant le sentiment d'appartenance.

La vallée de la rivière Mistigouèche offre des points de vues forts intéressants sur le cadre forestier et bâti de la municipalité. D'ailleurs, lorsque l'on s'apprête à franchir le vallon en arrivant des Hauteurs, une vue saisissante s'offre aux automobilistes. La rivière étroite et encaissée est à cet endroit surplombée par un épaulement, sur le lequel se situe le village. La vue y est aussi de qualité dans le vallon de la Côte des Ouimet à l'ouest du village.

c) Objectifs spécifiques

- **Conserver les paysages d'intérêt;**

d) Stratégie de mise en œuvre

- Minimiser les coupes forestières en flanc de vallée;
- Faire connaître les lieux d'observation des paysages.

5.4 Les sites d'intérêt écologique

a) Sites visés

- Rivières à saumon
- Bandes riveraines des lacs et cours d'eau

b) Problématique

Les sites considérés comme d'intérêt écologique correspondent à des habitats de plantes et d'animaux qui sont vulnérables aux interventions humaines. L'écologie des lieux joue un rôle prépondérant dans la croissance et la survie d'espèces végétales et animales se démarquant par leur rareté ou leur sensibilité.

La Mistigouèche étant une rivière à saumon, des précautions sont à prendre afin de minimiser les impacts sur ce poisson sensible aux perturbations du milieu. Par exemple, les coupes forestières sont à éviter à proximité de la rivière et de ses tributaires dans l'objectif d'éviter un apport sédimentaire au cours d'eau et un réchauffement de l'eau.

c) Objectif spécifique

- ***Assurer la conservation des milieux écologiquement singuliers ou sensibles.***

d) Stratégie de mise en œuvre

Pour la rivière Mistigouèche :

- Respect des restrictions au schéma concernant les usages à l'intérieur d'une bande de 60 mètres de part et d'autres de la rivière.

Pour les bandes riveraines des lacs et cours d'eau :

- Intégration des nouvelles dispositions concernant la protection des rives et du littoral (Politique provinciale inscrite au schéma).

5.5 Sites de contraintes naturelles ou anthropiques

a) Sites visés

- Zones à fortes pentes;
- Zone à risque d'inondation en cas de rupture de barrage;
- Environnement immédiat du bassin d'épuration;
- Environnement immédiat des anciens dépotoirs;
- Environnement immédiat des installations d'élevage et aires d'épandage des fumiers.

b) Problématique

Les secteurs ou ensemble de secteurs énumérés dans la présente rubrique sont des espaces soumis à des contraintes de danger ou de nuisances d'origine naturelle ou humaine. Il s'agit de lieux ou activités constituant un risque pour la sécurité publique, la santé publique ou un inconvénient pour le bien-être général de la population. Cette situation justifie donc des restrictions quant à l'occupation du sol environnante.

Les municipalités ont le devoir de réduire les risques et impacts éventuels de catastrophes naturelles. Pour ce faire, toute activité dans les fortes pentes doit être régie rigoureusement. Le cadre réglementaire doit être conforme à celui du schéma, qui est lui-même conforme à celui du gouvernement.

Certaines activités peuvent être des sources d'inconvénients pour le voisinage, soit par le bruit, la poussière, les odeurs ou le risque d'accidents. Des espaces tampons sont donc à prévoir autour des carrières, sablières, industries contraignantes, aires d'entreposage, étangs d'épuration des eaux usées, lieu de dépôt de matières résiduelles, installations d'élevage, aires d'épandage des fumiers et éoliennes.

c) Objectif spécifique

- ***Prémunir les personnes et leurs biens de cataclysmes ou nuisances potentielles.***

d) Stratégie de mise en œuvre

Pour les zones à risque de glissement de terrain:

- Intégration au règlement de zonage des normes et de la cartographie des zones à risque de glissement de terrain identifiées au schéma d'aménagement et de développement de la MRC.

Pour l'environnement immédiat des carrières et sablières:

- Intégration des normes de distances séparatrices définies au schéma d'aménagement et de développement de la MRC.

Pour l'environnement immédiat des industries contraignantes et des aires d'entreposage:

- Intégration des normes de distances séparatrices définies au schéma d'aménagement et de développement de la MRC.

Pour l'environnement immédiat des étangs d'épuration des eaux usées:

- Intégration des normes de distances séparatrices définies au schéma d'aménagement et de développement de la MRC.

Pour l'environnement immédiat des anciens dépotoirs:

- Intégration des normes de requalification des sites définies au schéma d'aménagement et de développement de la MRC.

Pour l'environnement immédiat installations d'élevage et aires d'épandage des fumiers:

- Intégration des normes de distances séparatrices relatives aux odeurs définies au schéma d'aménagement et de développement de la MRC.

Pour l'environnement immédiat des éoliennes:

- Intégration des normes de distances séparatrices définies au schéma d'aménagement et de développement de la MRC.

CHAPITRE 6

LES INTERVENTIONS PUBLIQUES PROJETÉES

Cette section expose les principaux projets d'équipements, d'infrastructures ou de services publics ou communautaires envisagés sur le territoire de la municipalité de Saint-Charles-Garnier. Bien que la réalisation de certains de ces projets ne relève qu'en partie de la compétence ou de la juridiction du conseil municipal, cette présentation permet malgré tout aux citoyens de prendre connaissance des projets à caractère public. Les interventions publiques projetées sont regroupées au tableau 6.1 qui spécifie, pour chacune de celles-ci, s'il y a lieu, la localisation, les maîtres d'œuvre et les intervenants les plus près concernés, les coûts estimés ainsi que l'échéancier prévu pour la réalisation du projet.

Tableau 6.1 Interventions publiques projetées

Projet	Localisation	Maîtres d'œuvre et intervenants	Coûts estimés	Échéancier
Réfection de la toiture de la salle municipale	Salle municipale	- Municipalité	\$	2009-2010
Resurfaçage de la rue Bélanger	Rue Bélanger	- Municipalité	\$	2009-2010
Asphaltage de la rue Roy	Rue Roy	- Municipalité	\$	2009-2010

CHAPITRE 7

LES DISPOSITIONS TRANSITOIRES

7.1 Abrogation de règlement

Ce règlement remplace et abroge le règlement suivant :

Plan d'urbanisme numéro 98 et ses amendements.


RÈGLEMENT 166

7.2 Entrée en vigueur


Ce règlement relatif au plan d'urbanisme entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

RÈGLEMENT 166

Adopté à Saint-Charles-Garnier, ce 5^{ième} jour de juin 2009



Josette Bouillon
Directrice générale
et secrétaire-trésorière



Daniel Nadeau
Maire